

(¹)

(N° 71.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1857.

Suppression des droits sur les fontes et les fers. — Libre entrée permanente des houilles.

(Pétition d'un grand nombre d'habitants de Verviers, analysée dans la séance du 14 novembre 1856.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (¹), PAR. M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Un très-grand nombre d'industriels et autres habitants de Verviers demandent la suppression des droits sur les fontes et les fers et la libre entrée permanente des houilles.

Les pétitionnaires s'appuyent sur les considérations suivantes :

Vu la cherté toujours croissante des fontes, des fers et des houilles ;

Attendu que la libre entrée des houilles, provisoirement décrétée, n'a pas eu pour effet l'importation de houilles étrangères ;

Considérant que le renchérissement du prix des houilles a principalement pour cause la grande consommation qu'en font les hauts-fourneaux et les fours à pudler, et qu'on ne peut espérer, soit une diminution du prix, soit un arrêt dans la hausse, que par l'importation de fontes et de fers étrangers ;

Considérant que les fontes et les fers nationaux peuvent sans danger subir à l'intérieur la concurrence étrangère, puisqu'ils luttent avantageusement en France, en Hollande, en Allemagne, contre les fontes et les fers étrangers ;

Considérant que les droits prohibitifs sur les fontes et les fers ont pour effet de renchérir à l'intérieur le prix de ces matières si précieuses à toutes les industries, compris l'agriculture, et qu'ils placent dans une condition d'infériorité toutes les industries nationales qui exportent la fonte et le fer façonnés en machines, ustensiles, armes, clous, quincaillerie, etc. ;

(¹) La commission permanente de l'industrie est composée de MM. Loos, président, LESOINNE, VAN ISEGHEN, ALLARD, JANSSENS, FAIGNART, DE LA COSTE, WAUTELET et DE SMET.

Considérant que la plupart des constructeurs de machines de Verviers et de Liège déclarent que, moyennant la suppression des droits sur les fontes et les fers, ils sont prêts à souscrire à la libre entrée des instruments de travail, et que cette déclaration est l'expression d'un intérêt sagement entendu, puisque par la réduction du prix des matières premières ils seront en meilleure condition qu'aujourd'hui pour soutenir à l'intérieur et à l'extérieur la concurrence étrangère;

Considérant que la Chambre des Représentants est sur le point d'être saisie d'un projet de loi sur les fontes, les fers et les machines.

Sans se prononcer sur le plus ou moins de fondement de tous les considérants énoncés par les pétitionnaires, votre commission est d'avis que les fers et les houilles servant de matières premières à un très-grand nombre d'industries dans le pays, il est très-important que nos industriels puissent se les procurer aux conditions les plus favorables possibles; il est donc à désirer qu'ils ne soient pas à un prix plus élevé chez nous que sur les marchés voisins.

Déjà, pendant la dernière session, les Chambres ont abaissé les droits sur les fontes et les fers à 2 francs par 100 kilogrammes pour les premiers et 4 francs par 100 kilogrammes pour les seconds; la loi qui sanctionne cette réduction de droits a été mise à exécution depuis le 1^{er} janvier de cette année.

L'expérience fera voir si cette loi exercera une influence quelconque sur notre industrie sidérurgique. Nous nous bornerons à faire observer que les droits représentent encore 20 à 30 p. % de la valeur de ces produits.

D'un autre côté, les fontes et les fers entrent pour un chiffre assez considérable dans notre commerce d'exportation.

En 1855, il a été exporté :

Fontes	53,159 tonneaux.
Fer forgé	14,423,248 kilogrammes.

Pendant les neuf premiers mois de 1856, il a été exporté :

Fonte	48,618 tonneaux.
Fer forgé	11,753,775 kilogrammes.

Les chiffres de ces exportations nous paraissent de nature à rassurer nos industriels sur les effets de la concurrence étrangère sur le marché intérieur.

Quant aux houilles, elles ont été déclarées libres à l'entrée depuis plus de deux ans, et cependant les prix se sont maintenus à un taux très-élevé, bien qu'une certaine quantité nous ait été importée de l'étranger; cette quantité est, à la vérité, peu importante.

Il a été introduit de l'étranger en Belgique,

En 1855,	68,578 tonneaux de houille.
En 1856,	71,238 —

quantité qui n'équivaut pas à l'extraction annuelle d'une de nos houillères, tandis que les exportations ont été :

En 1855,	2,974,549 tonneaux; et, pour les neuf premiers mois de 1856,	1,990,148 tonneaux.
----------	--	---------------------

Ces chiffres nous paraissent également rassurants quant à l'avenir de nos exploitations charbonnières.

Néanmoins, Messieurs, en présence du projet de réforme du tarif douanier que le Gouvernement vient de soumettre à une enquête, votre commission croit devoir se borner à vous proposer le renvoi de cette pétition à M. le Ministre des Finances.

Ces conclusions sont adoptées par cinq voix contre une, et une abstention.

Le Rapporteur,
CH. LESOINNE.

Le Président,
J. FRANC^s LOOS.
